

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24049718

Tribunal de l'entreprise de Liège

14 MARS 2024

Division Huy
Greffe

N° d'entreprise : **0407 117 017**

Nom

(en entier) : **Atelier de transformation de produits métallique du
CONDROZ**

(en abrégé) : **METAL CONDROZ**

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **En Roua 28 - 4560 Clavier**

Objet de l'acte : Démission - Nomination

Décision par écrit des actionnaires du 29 février 2024

RESOLUTIONS

Les actionnaires, qui détiennent l'intégralité des voix, adoptent les décisions suivantes :

1. Prise de connaissance de démission de deux administrateurs

Les actionnaires prennent acte de la démission en qualité d'administrateurs, avec effet à compter du 29 février 2024, de la SA ETS VIELLEVOYE représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques SCHRAEPEN, domicilié rue J. Decoster 6 à 4610 Beyne Heusay et de Monsieur Michel CAPELLE, domicilié Quai de Rome 30 à 4000 Liège.

2. Constatation de la fin de mandat des administrateurs

Les actionnaires constatent que les mandats d'administrateurs de la SA ETS VIELLEVOYE et de Maître Michel CAPELLE ont pris fin le 29 février 2024, suite à leur démission et ce avant l'échéance de leur terme.

3. Décharge

Pour autant que de besoin, les actionnaires accordent décharge provisoire la SA ETS VIELLEVOYE et Maître Michel CAPELLE en leur qualité d'administrateurs, pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social en cours jusqu'à la fin de leur mandat.

Les actionnaires s'engagent à ce que la décharge définitive à donner pour l'exercice du mandat de SA ETS VIELLEVOYE et de Maître Michel CAPELLE, en qualité d'administrateurs, au cours de la période écoulée depuis le début de l'exercice social en cours jusqu'à la fin de leur mandat, soit accordée à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire sous réserve de l'article 7 : 149 du Code des sociétés et des associations et, de manière générale, à condition que tous les faits ou éléments susceptibles d'engager leur responsabilité aient été divulgués.

4. Nomination de nouveaux administrateurs

A l'unanimité des voix, les actionnaires nomment en qualité d'administrateurs, les personnes suivantes :

-Monsieur Paul Emile CASSART, domicilié rue de Lavacherie 3 à 6870 Saint- Hubert;

-La SRL LYMVEST, représentée par son représentant permanent, Monsieur Léon MASKENS;

Les actionnaires confirment, pour autant que de besoin, que leur mandat a pris cours en date du 29 février 2024 et qu'il prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2030.

Les actionnaires confirment avoir pris connaissance de la désignation par la SRL LYMVEST de Monsieur Léon MASKENS, domicilié rue Adolphe Mathieu 9 à 1050 Ixelles, comme son représentant permanent pour le mandat d'administrateur que cette dernière exerce au sein de la société.

Les actionnaires confirment que le mandat de chaque administrateur est exercé à titre gratuit ;

5. Pouvoirs

Les actionnaires donnent tout pouvoir à Monsieur Paul Emile CASSART pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités de publication légale relative à la présente décision, et en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



à la Banque Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à cette fin.

Marion de Crombrugghe
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).